

Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

Séance publique du 17 décembre 2018

Date de l'annonce publique de la séance: 11 décembre 2018

Date de la convocation des conseillers: 11 décembre 2018

Présents: M. Camille Hoffmann, bourgmestre, président;
Mme Lily Scholtes et M. Emile Wies, échevins;
Mme Andreza Sanguessuga Nene, M. Jean-Paul Stirn,
Mme Cindy Pereira, M. Jean-Luc Nosbusch,
Mme Marie-Ange Marson, Mme Sandra Levy, conseillers ;
M. Georges Rischette, secrétaire communal.

Absent: ./.

No: 5

Réf.: GR/2018-146

Objet: Décision d'adhésion au projet de la réorganisation de la collecte publique du SIDEDEC

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets et plus particulièrement les articles 20 et 25 déterminant la responsabilité des communes en matière de gestion des déchets en général et des biodéchets en particulier ;

Revu sa délibération du 24 novembre 1995 portant approbation du règlement communal relatif à la gestion des ordures ménagères et assimilées ;

Considérant la décision du Comité du SIDEDEC en son assemblée du 13 juillet 2015 de procéder à un projet pilote en matière de réorganisation de collecte publique ;

Vu le document intitulé « Evaluation du projet pilote en la commune d'Erpeldange-sur-Sûre en vue de la réorganisation de la collecte publique en toutes les communes membres du SIDEDEC » ayant été établi par les soins du SIDEDEC pour procéder à une analyse des mesures testées et à une évaluation de leur répercussion en cas de leur transposition auprès des autres communes membres du SIDEDEC ;

Constatant qu'il résulte du prédit document que la réorganisation de la collecte publique a contribué en la commune d'Erpeldange-sur-Sûre entre autres à une nette réduction des déchets ménagers destinés à l'élimination et à une importante croissance de la quantité des déchets collectés séparément par poubelles ;

Vu la décision du Comité du SIDEDEC du 9 juillet 2018 de transposer les mesures testées en les autres communes membres et que la mise en œuvre de ces mesures devrait se faire conformément aux modalités ayant été arrêtées dans le cadre de la prédite décision ;

Vu les règlements modèles et autres modalités arrêtés par le Comité du SIDEDEC en son assemblée du 9 juillet 2018, destinés à servir de base réglementaire, tarifaire et organisationnel pour la mise en œuvre des mesures de réorganisation de la collecte publique en les communes membres du SIDEDEC ;

Vu le calendrier prévisionnel établi par le SIDEDEC pour la mise en œuvre de la réorganisation de la collecte publique en les communes membres ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

A l'unanimité,

- **Décide d'adhérer au projet de réorganisation de la collecte publique et ceci conformément aux modalités ayant été arrêté par le Comité du SIDEC en son assemblée du 9 juillet 2018.**
- **De porter la présente décision à la connaissance du Bureau du SIDEC pour le 28 février 2019 au plus tard.**

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Beaufort, le 19 décembre 2018

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,